



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Présents : 38
Nombre de votants : 38
Date de la Convocation : 5 avril 2013

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1. Remplacement du véhicule frigorifique (1211) pour le portage repas

Suite à l'accident de la route survenu lors d'une tournée de livraison des repas à domicile le 30 mars dernier, l'expert en assurances a déclaré le véhicule hors service le 9 avril 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le montant de l'indemnisation de GROUPAMA ; soit 13 000 € au total*
- Décide d'acquérir un nouveau véhicule frigorifique, estimé à 22 000 € pour assurer ce service public*
- Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.*

2. Ordures ménagères : admission en non valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non valeur de 870,33 €.

3. EHPAD : désignation des délégués représentant la communauté de communes

Vu à la prise de compétence communautaire « action sociale d'intérêt communautaire : création d'un CIAS ayant pour unique objet la gestion de l'EHPAD », le syndicat intercommunal gestionnaire de l'EHPAD est transformé de plein droit en 1 syndicat mixte à compter du 1^{er} mars 2013.

Conformément au mécanisme de substitution (article L5214-21 alinéa 4 du CGCT) qui permet à 1 EPCI à fiscalité propre de devenir automatiquement membre d'un syndicat préexistant en lieu et place des communes qui sont membres des 2 structures, le conseil communautaire doit désigner les délégués qui représenteront la Plaine Jurassienne au sein du nouveau comité syndical.



En application de l'article L5711-1 du CGCT, la Plaine Jurassienne est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués avant la substitution. Il est nécessaire de préciser que les 13 communes membres de la Plaine Jurassienne ne sont plus directement adhérentes au syndicat mixte, par conséquent, le mandat des délégués des 13 communes est devenu caduc.

VU l'article L5711-1 du CGCT, le Président propose de choisir les représentants appelés à siéger au comité syndical parmi ses délégués.

Monsieur Patrick PETITJEAN, Président, rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41).

Le Conseil Communautaire doit donc élire ses représentants au sein du syndicat mixte gestionnaire de l'EHPAD au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 CGCT, applicables en vertu de l'article L 5211-2 dudit code.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les candidatures de :

APRÈS avoir procédé au vote,

• <i>PERNIN Colette :</i>	<i>37 voix</i>	• <i>THUILLARD Guy :</i>	<i>33 voix</i>
• <i>THIEBAULT Pierre :</i>	<i>37 voix</i>	• <i>BLANC Dominique :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>BOSC Jean :</i>	<i>24 voix</i>	• <i>GACHOD Marie-Thérèse :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>PONSOT Danièle :</i>	<i>27 voix</i>	• <i>MICHAUD Gérard :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>GOMEZ Jean-Luc :</i>	<i>29 voix</i>	• <i>GUYON Jean-Noël :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>MONNERET René :</i>	<i>35 voix</i>	• <i>DAMAS Frédéric :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>MARTIN Jacques :</i>	<i>38 voix</i>	• <i>LAGUT Isabelle :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>LEFEBVRE Françoise :</i>	<i>34 voix</i>	• <i>MARTIN Anick :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>CROT Alexandre :</i>	<i>33 voix</i>	• <i>MICHAUD Robert :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>BIENFAIT Christine :</i>	<i>38 voix</i>	• <i>ROUSSEY Christine :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>BUCHAILLOT Claude :</i>	<i>38 voix</i>	• <i>PERROT Michel :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>PEGUILLET Laurence :</i>	<i>38 voix</i>	• <i>GUILLAUMONT Jeanine :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>PETITJEAN Patrick :</i>	<i>38 voix</i>	• <i>MAILLOT Didier :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>SAVOYE Guy :</i>	<i>38 voix</i>	• <i>LACAILLE Isabelle :</i>	<i>38 voix</i>
• <i>HUGONNEAUX Danièle :</i>	<i>38 voix</i>		



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner ainsi en qualité de délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical gestionnaire de l'EHPAD, les personnes dont les noms figurent ci-après :

- *PERNIN Colette*
- *THIEBAULT Pierre*
- *PONSOT Danièle*
- *GOMEZ Jean-Luc*
- *MONNERET René*
- *MARTIN Jacques*
- *LEFEVRE Françoise*
- *CROT Alexandre*
- *THUILLARD Guy*
- *BLANC Dominique*
- *GACHOD Marie-Thérèse*
- *MICHAUD Gérard*
- *GUYON Jean-Noël*
- *DAMAS Frédéric*
- *GUILLAUMONT Jeanine*
- *MAILLOT Didier*
- *LACAILLE Isabelle*
- *BIENFAIT Christine*
- *BUCHAILLOT Claude*
- *PEGUILLET Laurence*
- *PETITJEAN Patrick*
- *SAVOYE Guy*
- *HUGONNEAUX Danièle*
- *LAGUT Isabelle*
- *MARTIN Anick*
- *MICHAUD Robert*
- *ROUSSEY Christine*
- *PERROT Michel*

4. Regroupement de santé de Petit-Noir

Considérant la sollicitation des médecins de Petit-Noir de disposer de locaux adaptés leur permettant de travailler ensemble dans des locaux fonctionnels.

Vu la désertification médicale en milieu rural et l'opportunité du territoire de maintenir les professionnels de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *Décide d'aménager un regroupement médical à Petit-Noir*
- *Décide d'acquérir le terrain communal pour implanter cette infrastructure moyennant le prix de 14 € le m² (soit 28 000 € pour 20 ares)*
- *Décide de recourir à l'emprunt pour assurer ces dépenses*
- *Autorise Monsieur le Président à lever l'emprunt et signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce crédit*
- *Précise que les crédits correspondants seront inscrits au compte 2111 du budget primitif.*
- *Autorise le Président à lancer la consultation de l'architecte et à signer tous les documents relatifs à cette transaction*
- *Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet, notamment les négociations des prix de terrains, le lancement de toutes études nécessaires à la réalisation de ce projet.*

5. Réhabilitation de la caserne du finage et attribution d'un fonds de concours à titre exceptionnel à la commune de Petit-Noir

Considérant que la commune de Petit-Noir a dû céder son atelier communal afin que la caserne du finage puisse être réhabilitée et accueillir un VSAV et qu'il est nécessaire pour



Petit-Noir de construire un nouvel atelier, il est proposé à titre exceptionnel d'allouer un fonds de concours pour financer cette opération à hauteur 50%.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 54 598.66 € HT, le montant du fonds de concours est évalué à 27 299.33€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 27 299.33 €. à la mairie de Petit-Noir pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement d'un nouvel atelier communal.

6. Etude de faisabilité sur les maisons de santé

Suite à l'appel d'offre lancé en février dernier pour réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire, 3 bureaux d'études ont fait acte de candidature.

Suite à l'analyse des propositions par la commission d'appel d'offres réunie le 11/04, le bureau d'étude OPTA-S est proposé pour être le lauréat du dit marché. Montant de l'étude 30 900 € HT soit 36 956.40 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de désigner OPTA-S comme lauréat du dit marché : montant de l'étude 30 900 € HT soit 36 956.40 € TTC.*
- *précise que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 617 du budget primitif*
- *donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet,*

7. SPANC : attribution de la délégation de service public à la société GH2P

Vu la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de consultation des services publics et l'avis formulé par celle-ci à l'issue de sa séance du 22 février, ainsi que le rapport adressé à chaque conseillers communautaires présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la société GHP2 (dont la SOGEDO est une filiale), la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de confier la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la société SOGEDO et d'approuver le projet de contrat. Son économie générale et les tarifs afférents*
- *Habilite le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce contrat de Délégation de Services Publics et ses annexes, pour une durée de quatre ans.*

- Résidences seniors: baux emphytéotiques : considérant l'aménagement de résidences sur le territoire de la communauté de communes. Vu la réalisation en régie de ces opérations sur les communes de Les Essards Taignevaux, Petit-Noir et Pleure. Considérant que les terrains d'implantation desdites résidences sont la propriété des communes susvisées, le Président propose de conclure des baux emphytéotiques d'une durée de 35 années avec ces collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de conclure des baux emphytéotiques de mise à disposition de terrains pour les terrains de Les Essards Taignevaux, Petit-Noir et Pleure où des résidences seniors seront aménagées.*
 - *Précise que ceux-ci seront d'une durée de 35 années et seront rédigés et enregistrés par un notaire.*
 - *Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet,*
- Subvention club athlétique Chaussinois : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 1 000 € au club athlétique chaussinois pour l'organisation d'activités sportives à destination de tous les jeunes de la Plaine Jurassienne durant les vacances scolaires. L'assemblée donne pouvoir à M. LAGALICE pour rencontrer le Président de l'association.
- Voie verte : Considérant le projet de voie verte mené par le Conseil Général du Jura visant à utiliser les anciennes voies ferrées pour les transformer en pistes ouvertes aux cyclotouristes. Vu la sollicitation du Conseil Général du Jura, pour participer financièrement à ce projet impactant directement 5 communes du territoire de la Plaine Jurassienne à hauteur de 15% du coût du projet soit 220 000 €. Le Président propose d'acter cette coopération qui s'échelonnera sur plusieurs exercices comptables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de prendre 1 vote de principe afin de participer au projet de voie verte du conseil général et de contribuer financièrement à la réalisation de cet équipement touristique dans la limite des crédits initialement prévus, soit 220 000 € pour la Plaine Jurassienne, sous réserve que la participation de l'Europe et du Conseil Régional soit effectivement actée.*
- *donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.*

Le Président
Patrick PETITJEAN

